

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MARDI 16 MAI 2023**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 16 mai 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séiez : Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Gérard MATTIS

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile UTILLE-GRAND

Séiez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Thierry GAIDE

2023-64

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE ET LA FONDATION FACIM
POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE LIEE
A LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES SUR LE TERRITOIRE DE
HAUTE-TARENTEISE**

La fondation FACIM a proposé à la communauté de communes de Haute-Tarentaise une tournée de spectacles rayonnant sur les communes de Haute-Tarentaise.

En 2023, les communes de Tignes et de Sainte Foy Tarentaise ont fait le vœu de programmer un spectacle dédié à l'art baroque, grand public, respectivement le mercredi 26 juillet 2023 et le jeudi 3 août 2023.

Dans le cadre du développement culturel global du territoire, la communauté de communes de Haute-Tarentaise souhaite s'associer à la Fondation FACIM pour assurer la promotion de leurs spectacles.

La participation financière de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et des communes associées est fixée, selon nos accords de l'année 2023 à la somme de **2200€**, répartie comme suit :

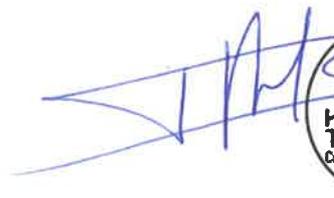
- Communauté de communes de Haute-Tarentaise : 1100€
- Tignes : 550€
- Sainte Foy Tarentaise : 550€

La convention de partenariat 2023 fixe les conditions de collaboration entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Fondation FACIM.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Fondation FACIM ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Yannick AMET
Président



CONVENTION

Convention de Partenariat 2023

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

La Fondation FACIM
59, rue du Commandant Perceval – 73000 Chambéry

► PRÉAMBULE

Le 26.07.2023 et le 03.08.2023, les deux parties organisent en partenariat une programmation de spectacles de rue décentralisées sur les communes de Tignes et de Sainte Foy Tarentaise.

Le calendrier des actions s'établit comme suit :

Date	Lieu	Structure porteuse	Titre	Montant de la prestation
Mercredi 26 juillet	Tignes	Tignes Développement	Barock'n roll	1 100€
Jeudi 03 août	Sainte Foy Tarentaise	Mairie de Sainte Foy Tarentaise	Barock'n roll	1 100€

Total : 2 200 €

▶ ARTICLE 1 – APPORT DES PARTIES

Pour la CCHT

- La participation financière de la communauté de communes de Haute-Tarentaise est de 550€/spectacle (non assujéti à la TVA), servant à couvrir une partie des frais de la représentation du spectacle, soit **1 100 €**.
- Les communes participantes auront le reste à charge (soit **550€** chacune) ainsi que le dîner des 3 artistes le soir du spectacle.

Pour la Fondation FACIM

- Prise en charge de l'organisation et du bon déroulement du spectacle en lien avec les offices de tourisme et mairies co-partenaires
- Communication du spectacle par la réalisation de dépliants, d'affiches, par son site internet
-

▶ ARTICLE 2 - Gestion

La Fondation FACIM éditera une facture de **1100,00€ euros** correspondant à la part de la participation de la CCHT pour les 2 représentations.

▶ ARTICLE 3 – Conditions d'annulation

À l'exception des cas de force majeure et de maladie ou blessure dûment constatée d'un des artistes ou techniciens, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour celle-ci l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et dans la limite du présent contrat.

En cas d'annulation d'une représentation du fait de l'organisateur, ce dernier devra prévenir la Fondation Facim au moins 48 heures avant le jour de la représentation prévue. Une solution de report devra être étudiée.

En cas d'impossibilité de report, un forfait d'annulation sera facturé par la Fondation Facim sur la base de 150 euros (montant à répartir entre la CCHT et le co-organisateur : mairie ou OT)

Passé ce délai de 48 heures, la représentation annulée sera facturée à hauteur de 75% du montant initial prévu.

Si l'équipe artistique est déjà sur place, la représentation annulée sera facturée à hauteur de 100% du montant initial prévu.

► ARTICLE 4 – Litiges

En cas de litiges, un accord à l'amiable sera recherché avant recours aux tribunaux. Le cas échéant, les tribunaux de la ville de Chambéry sont expressément reconnus compétents.

Monsieur/Madame Prénom Nom,

Fonction

A _____, le _____

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le _____

